



Compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 décembre 2015 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Pascale MORIN
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Véronique GALLIOT, procuration donnée à Marc CORNIL
- Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT à partir de 22h30

Secrétaire de séance: Marie HERVE GUYOMAR

Date d'affichage des délibérations : 11 décembre 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22 – 21 à partir de 22h30, suite au départ de Lydie CADET KERNEIS.

Votants : 27

Il s'agit aujourd'hui du 1^{er} conseil municipal après les attentats parisiens. Des temps de recueil ont été organisés, par solidarité avec les victimes.

Le maire rend également un hommage à Bruno LATOUR, président du Rigolo, très impliqué dans la vie locale, qui nous a malheureusement quittés.

Le maire remercie Sébastien MIOSSEC de sa présence.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Unanimité

II- URBANISME

A- ZAC les Hauts du Sénéchal : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2014 : présenté par M. JOUSSET de la SAFI

Le CRAC est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la Société d'Economie Mixte, en l'occurrence la SAFI, une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) est joint en **Annexe 4**. Il est présenté le soir du Conseil municipal par le représentant de la SAFI en charge du dossier : M. Nicolas JOUSSET.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC les Hauts du Sénéchal pour l'année 2014.

Françoise Marie STRITT a plusieurs questions : Elle s'interroge : y-a-t-il des refus ? Il y en a, vraisemblablement. Une dame est harcelée, la moitié de son jardin va être pris. Une ZAC aussi grande est-elle nécessaire ?

Les terrains vont être revendus 100€ HT/m² : Peut-on connaître le prix d'achat de ces terrains ?

Marc CORNIL : Françoise Marie STRITT évoque cette vaste ZAC. Lui préfère parler de tous les logements en vente à Clohars-Carnoët dont le nombre est estimé autour de 300. Il serait dommage de ne pas s'intéresser à la remise en état de ces maisons car d'ici quelques temps, le risque est de se retrouver avec de nombreuses ruines. Il y a un équilibre à trouver entre la ZAC et le charme de Clohars-Carnoët.

Jacques JULOUX ne souhaite pas reprendre tout le dossier qui dure depuis 7 ans. S'agissant du périmètre, la 1ère chose faite a été de définir le périmètre par rapport aux besoins et cela a duré 2.5 ans. Au début, le périmètre était plus grand (la ZAC allait jusqu'à st Mady). Or il a été constaté que les besoins en logements ne pouvaient être supérieurs au rythme de constructions antérieures. Ce rythme est de 50 logements par an. Il nous a semblé nécessaire de renforcer à la fois le bourg et d'avoir des opérations privées pour 20 logements par an et une conduite par la collectivité pour une moyenne de 30 logements par an. L'urbanisation doit être organisée : il faut penser aux voiries, aux types de logements, aux populations à accueillir, aux besoins de la commune. Tout a été fait dans la concertation et avec l'apport d'urbanistes.

Jacques JULOUX évoque ensuite la situation de la propriétaire que Mme Stritt dit être harcelée. Cette personne a été rencontrée par la SAFI avec ses enfants. Le maire n'était pas partie prenante dans ces négociations. Cette personne avait convenu de donner une réponse et les propositions qu'elle avait faites ont été intégrées. Suite à son changement d'avis, le maire lui a écrit et elle n'a pas répondu. Ces démarches n'ont rien en commun avec du harcèlement...

S'agissant du prix d'achat, le maire précise que ce dernier n'est pas à ce jour public car les négociations sont en cours.

Concernant les logements vacants recensés par l'INSEE, il s'agit des logements en construction, ou en attente de succession, ou en location saisonnière (ils sont très nombreux sur la commune) ou enfin, ceux en vente. Le nombre de logements effectivement en vente est de loin inférieur à celui énoncé.

Quant la rénovation, il existe les aides de l'OPAH (Opération de Programmation de l'Amélioration de l'Habitat). Ce n'est pas notre fonction de rénover le parc privé. Nous intervenons cependant auprès des opérateurs publics pour la réhabilitation des logements. Ce fut le cas il y a 2 ans avec les logements

d'Habitat 29, et ce sera de nouveau le cas cette année avec la rénovation de l'ensemble des logements de la résidence Beaufrère avec Espacil.

Marc CORNIL comprend que la collectivité ne puisse évidemment pas rénover les biens privés mais il y pourrait y avoir un programme d'incitation pour que les gens aient envie et puissent le faire.

Jacques JULOUX indique que c'est précisément l'objet d'une OPAH. Ces programmes existent mais ils sont sous maîtrise d'ouvrage privée. Cette opération relève des compétences de Quimperlé Communauté.

Sébastien MIOSSEC indique que cela a concerné 37 logements à Clohars ces quatre années écoulées pour un montant de 180 000 € d'aides.

Denez DUIGOU précise que 21 logements gérés par Espacil vont être rénovés cette année.

Denez DUIGOU informe également que le marché immobilier est actif et que 12 à 15 ventes s'effectuent par mois sur la commune.

CONTRE : Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

B- Cession gratuite de la parcelle AK 127 au profit de la Commune

La parcelle AK 127 d'une surface de 97 m² située impasse de la Paix faisait partie du Lotissement les Grands Sables dans les années 1960. Cette parcelle fait aujourd'hui partie de la voirie de l'impasse de la Paix. Elle appartient en indivision à la Commune de Clohars-Carnoët et à la Commune de Quimperlé.

La Commune de Quimperlé a été sollicitée par courrier en date du 7 juin 2012 afin de céder gratuitement la moitié indivis à la Commune de Clohars-Carnoët. Une délibération a été prise en ce sens par la Commune de Quimperlé le 26 septembre 2012.

La Commune de Quimperlé nous ayant transmis récemment la délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la part indivis de la Commune de Quimperlé et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Cf. plan Annexe 5

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Catherine BARDOU demande comment sera utilisé cet espace.

Denez DUIGOU répond qu'aujourd'hui, c'est un espace herbeux au fonds de l'impasse. Il n'y a pas de perspectives sur cette parcelle qui va rester un délaissé de voirie.

VOTE : Unanimité

C- Extension du réseau d'assainissement à Doëlan : déclassement d'une partie de chemin communal, cession d'une parcelle et acquisition de la parcelle AO 350p pour l'implantation d'un poste de relèvement

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur la rive droite de Doëlan, l'étude menée par le bureau d'étude IRH a démontré que des postes de relèvement sont indispensables pour pouvoir raccorder le maximum de propriétés compte tenu de la topographie du secteur.

Les parcelles AO 350 et AO 352, situées à la Grange, ont été retenues pour l'implantation d'un de ces postes de relèvement. Ces parcelles sont classées en zone N au PLU de notre commune.

Il a été retenu avec le propriétaire le fait que la Commune céderait à son fils, en contrepartie de l'acquisition d'une partie desdites parcelles, une partie d'un chemin communal à Kervoën qui n'est plus aujourd'hui affectée à l'usage direct du public.

- Déclassement d'une partie de chemin communal

Considérant qu'une partie du bien communal sis à Kervoën n'est plus à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie du chemin communal n'est plus utilisée, au profit d'un autre accès,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie du bien sis à Kervoën, représentant une superficie d'environ 96 m², ainsi que mentionnée sur le plan joint,
- de décider du déclassement d'une partie du bien sis à Kervoën du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE :

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT

POUR : 26

- Cession d'une parcelle sise à Kervoën

Considérant le déclassement d'une partie d'un chemin communal sis à Kervoën, d'une superficie d'environ 96 m²,

Considérant l'avis des Domaines en date du 15 juin 2015 mentionnant une valeur vénale de 2 € le m²,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la cession de la propriété immobilière sise à Kervoën, ainsi que mentionnée sur le plan joint, moyennant la somme de 192 euros,
- de préciser que les frais y afférant seront partagés à part égale entre la Commune et l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT

POUR : 26

- Acquisition des parcelles AO 350p et AO 352p

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles AO 350 et AO 352 pour l'implantation d'un poste de relevage dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur la rive droite de Doëlan,

Considérant la cession de la propriété immobilière sise à Kervoën, ainsi que mentionnée sur le plan joint moyennant la somme de 192 euros,

Considérant l'avis des Domaines en date du 15 juin 2015 mentionnant une valeur vénale de 1 € le m²,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles AO 350p et AO 352p, ainsi que mentionnées sur le plan joint, pour une superficie d'environ 96 m², moyennant la somme de 192 euros,
- de préciser que les frais y afférant seront partagés à part égale entre la Commune et l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Cf. plans Annexe 6

VOTE :

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT

POUR : 26

D- Extension du réseau d'assainissement à Doëlan : acquisition de la parcelle AO 32 pour l'implantation d'un poste de relèvement

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur la rive droite de Doëlan, l'étude menée par le bureau d'étude IRH a démontré que des postes de relèvement sont indispensables pour pouvoir raccorder les habitations du secteur.

La parcelle identifiée pour l'implantation du poste de relèvement principal du réseau est cadastrée au lieu-dit Pont Du section AO n°32. Cette parcelle est classée en zone N (Naturelle) au PLU de notre commune. Le règlement du PLU autorise en zone N, sous réserve d'une bonne insertion dans le site, certains ouvrages techniques, dont la mise en place de « poste de refoulement », nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique.

La parcelle d'une superficie de 1175 m² appartient au Conseil Départemental du Finistère.

L'avis des domaines a été demandé pour cette parcelle : le prix au m² pour cette parcelle est de 0.45€ le m², hors frais ce qui porte le montant d'acquisition à 528.75€, arrondi à 529€.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'échanger la parcelle concernée appartenant au Département contre la parcelle communale cadastrée section E n° 2050 d'une superficie de 1955 m²

située à Kergariou Bras et faisant partie du domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone AZH (Agricole Humide) et Ns (Naturelle sensible au titre de la loi littoral).

L'avis des domaines a également été demandé pour ce bien : le prix au m² pour cette parcelle est de 0.27€ le m², hors frais ce qui porte le montant d'acquisition à 527.85€, arrondi à 529€.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la cession, par voie d'échange, de la parcelle municipale cadastrée section E n° 2050, d'une superficie de 1955 m² au prix de 0.27 € /m² pour un montant de 529€, en contrepartie de la parcelle cadastrée section AO n° 32, d'une superficie de 1175 m² au prix de 0,45 €/m² pour un montant total de 529 €. Cet échange se fera sans soulte.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Cf. plan Annexe 6 bis

Denez DUIGOU présente le dossier.

Marc CORNIL remarque que cette parcelle 32 permettait un accès dans le fond du port : il se demande si ce dernier ne sera pas condamné.

David ROSSIGNOL répond que l'accès sera conservé : il y aura peu d'impact visuellement car il faut préserver l'identité du site.

VOTE :

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT

POUR : 26

III- INTERCOMMUNALITE :

A- Présentation du rapport d'activité 2014 de la COCOPAQ par le Président de la communauté, Sébastien MIOSECC

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

Cf. Bilan 2014 Annexe 2.

Sébastien MIOSECC présente le rapport. Le renforcement du dialogue entre les élus des communes de l'intercommunalité et les citoyens est essentiel. Clohars-Carnoët est la 13ème commune pour laquelle il intervient. La communication à l'adresse de l'ensemble des élus du territoire a été un succès et sera renouvelée dans les prochains mois.

Françoise Marie STRITT a 2 remarques et 2 questions : à l'heure de la COP 21, elle s'étonne du papier glacé utilisé pour présenter le rapport et aurait préféré du papier recyclé. Elle s'étonne également que Moëlan n'ait pas de vice-présidence. Elle souhaiterait connaître le prix définitif de construction de l'hôtel communautaire et celui du changement de nom de la COCOPAQ.

SÉBASTIEN MIOSSEC indique qu'il s'agit de papier recyclé bien que glacé. Il partage cet avis que le papier est encore trop présent. Sur table a également été remis le support de présentation de la communauté.

S'agissant de l'absence de vice-présidence pour Moëlan, il explique qu'il ne s'agit pas de représenter sa commune au sein de l'exécutif d'une communauté de communes. Le président travaille régulièrement avec Moëlan. Les vice-présidents ne représentent pas leur commune mais portent les politiques publiques que le président leur a confiées.

Le bâtiment communautaire va revenir à un peu plus de 10 millions d'euros TTC. Ce bâtiment est financé par la communauté car il n'y a pas de subventions. En revanche, il y aura de la vente d'énergie grâce à l'installation de panneaux solaires. C'est près de 5000m² et une centaine de postes de travail avec une partie technique conséquente qui ont été construits. Les ratios au m² sont tout à fait comparables à des bâtiments du même ordre et le projet n'a rien de luxueux.

Enfin s'agissant du nom de la communauté : « COCOPAQ », passé le sourire initial, la question du sens s'est rapidement posée. Cet acronyme manquait de visibilité pour le territoire. Lorsqu'en septembre 2015, le président a proposé le changement de nom, le changement de statuts était déjà pressenti. Par ailleurs, le changement de locaux est également une réelle opportunité. Cette réflexion s'est faite en interne. L'impact se fera sur les autocollants des véhicules (de l'ordre de quelques centaines d'euros). Sur les nouveaux équipements, il s'agira également de changer les logos autocollants donc les coûts sont infimes. En changeant de nom à l'automne 2015, le coût est quasi nul.

Gérard COTTREL aimerait savoir ce qu'il en est du local pour ranger le matériel du service de restauration et d'entretien des cours d'eaux. L'embouchure de la Laïta est-elle concernée ?

SÉBASTIEN MIOSSEC répond que l'embouchure de la Laïta n'est pas dans les programmes de Quimperlé Communauté et ne fait pas partie du périmètre défini au niveau régional. Le président prend note de la question et de l'intérêt de prévoir l'entretien des berges de la Laïta.

B- Modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Quimperlé

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT,
- Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement,
- Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire.

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Cf. projets de statuts Annexe 3

Sébastien MIOSSEC présente le dossier.

VOTE

ABSTENTIONS: Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

C- Transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération

Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints,
- autoriser la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

VOTE

ABSTENTIONS: Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

D- Avis sur les propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021 :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) poursuit l'objectif d'instituer des intercommunalités dont la taille correspond mieux aux réalités vécues et qui puissent disposer des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent.

La loi accroît la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et propose de réduire le nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Au terme de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Selon ces dispositions, le SDCI 2015-2021 du Finistère poursuit deux objectifs :

1° proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi ;

2° réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

S'agissant de la rationalisation du périmètre des syndicats, la situation actuelle est la suivante :

Le SDCI approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 a permis de dissoudre les syndicats d'électrification, au profit d'un syndicat départemental couvrant l'intégralité du territoire à l'exception de Brest Métropole ainsi que la dissolution ou fusion de 17 autres syndicats.

Ainsi, le nombre de syndicats est passé de 163 à 119 entre 2011 et 2015. Ces suppressions de syndicats ont quasi-exclusivement concerné des syndicats intercommunaux à vocation unique.

Désormais, l'eau (alimentation en eau potable, portage d'un SAGE) et dans une moindre mesure l'action sociale et l'assainissement constituent les domaines d'intervention privilégiés des syndicats. La collecte et le traitement des ordures ménagères sont quant à eux déjà largement assurés par des EPCI à fiscalité propre.

Sur ce thème, les propositions du SDCI pour le pays de Quimperlé sont les suivantes :

Au 1er janvier 2017 :

- **Alimentation en eau potable** : fusion des syndicats des eaux du Ster Goz, de Mellac, de Riec sur Bélon et du SM Quimperlé (production) à Quimperlé Communauté .
- **La compétence assainissement collectif** : Fusion du SITER Quimperlé à Quimperlé Communauté Quimperlé
- **Les centres d'incendie et de secours** : Fusion du SIVU centre d'incendie et de secours de Quimperlé à Quimperlé Communauté

Sans date précise :

- **La reprise du SITC par la COCOPAQ**
- **La reprise du SI gestion du Moulin de Kerchuz par une commune**

S'agissant des fusions portant sur les syndicats chargés de la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement collectif au 01 janvier 2017, il est important de rappeler que la communauté a lancé depuis 2014 une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif avec le cabinet KPMG et qu'un audit technique des réseaux d'assainissement est déjà en cours.

C'est pourquoi la communauté souhaite que :

1 - La fusion des syndicats concernés soit concomitante à une prise de compétence complète eau/assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

2 - Un délai raisonnablement suffisant soit prévu pour organiser de manière opérationnelle la prise de compétence sur ces deux missions par la Communauté. En effet, des études juridiques, techniques, financières complexes doivent préalablement être engagées de façon sérieuse. L'échéance du 1er janvier 2017 est incompatible avec les durées inhérentes à l'ensemble des opérations préparatoires à ces transferts de compétences.

En ce qui concerne le devenir du SITC, le rapprochement engagé avec la communauté de communes dès cette année (mise à disposition de personnel et prochainement hébergement dans les locaux de la communauté) plaide pour une reprise rapide par la communauté de communes des activités du SITC qui pourrait prendre la forme de la création d'un service commun dans le cadre du schéma de mutualisation. En effet, des synergies entre les besoins de la Cocopaq et des Communes pourraient être trouvées dans ce domaine. Cette approche pourrait aussi intéresser le SIVOM de la région de Scaër.

Aussi, le conseil municipal, au vu des syndicats auxquels la Commune est adhérente, est invité à :

- Emettre un avis défavorable à :
 - La fusion du SI eau de Riec-Moëlan-Clohars à Quimperlé Communauté au 1er janvier 2017
 - La fusion du SM de production d'eau potable de Quimperlé à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2017

VOTE

ABSTENTIONS: Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

- Recommander une prise de compétence eau potable et assainissement par l'établissement au plus tard le 1er janvier 2020.

VOTE

ABSTENTIONS: Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

- Emettre un avis favorable à la reprise du SITC par la Communauté de Communes du pays de Quimperlé dès le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la création d'un service commun.

Jacques JULOUX présente le dossier. Le comité des maires et les élus ont rendu leur avis conformément à ce qui est présenté.

VOTE

ABSTENTIONS: Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT, David ROSSIGNOL

POUR : 20

Lydie CADET KERNEIS s'excuse et quitte le conseil municipal. Procuration est donnée à Jérôme LE BIGAUT.

E- Réseau des bibliothèques : approbation du nouveau tableau des investissements par la commune et de l'avenant n°1 relatif à la convention-type de développement de la lecture publique entre la Cocopaq et les communes adhérentes

Par délibération du 2 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention relative au plan de développement de lecture publique avec la COCOPAQ. Le montant d'aide à l'investissement qui apparaissait dans la convention était de 181 282 €.

Suite au conseil communautaire du 12 novembre dernier, un avenant n°1 à la convention-type d'adhésion au Plan de développement de la Lecture publique de la COCOPAQ a été adopté, qui vient modifier le montant d'aide à l'investissement de la médiathèque et le porter à 202 688 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Cf. Annexe 3 bis

Le maire présente le dossier.

VOTE

CONTRE: Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

F- FINANCES :

A- Budget principal : Décision Modificative N°1

Les crédits provisionnés pour la prise en compte des travaux en régie au budget principal sont insuffisants. Les travaux en régie recouvrent tous les travaux d'investissement réalisés par les services municipaux. Il s'agit notamment pour 2015 de :

- Clôture du cimetière
- Parking de Bellangenêt
- Plantations route de Moëlan
- La réalisation du chemin de Lanmeur
- Création d'une salle d'archive en sous-sol de la mairie

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre la décision modificative n° 1 au budget principal.

| Budget principal | | | | | | | |
|-------------------------------|--------------|---------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|
| DECISION MODIFICATIVE 2015-01 | | | | | | | |
| Chapitre | Article M 14 | Article Commu | Libellés Commune | Prévu BP | Mouvements | Propositions nouvelles | FONCTIONS |
| FONTIONNEMENT | | | | | | | |
| DEPENSES | | | | | | | |
| 011 | 6227 | 6227 | frais d'acte contentieux | 27 000,00 € | 3 000,00 € | 30 000,00 € | 020 administr° gnrale |
| 011 | 6261 | 6261 | frais d'affranchissement | 13 000,00 € | 2 000,00 € | 15 000,00 € | 020 administr° gnrale |
| 011 | 6281 | 6281 | concours divers cotisations | 9 500,00 € | 1 500,00 € | 11 000,00 € | 020 administr° gnrale |
| 022 | 22 | 22 | dépenses imprevuees | 18 700,40 € | 18 640,00 € | 37 340,40 € | 020 administr° gnrale |
| TOTAL DEPENSES | | | | 68 200,40 € | 25 140,00 € | 93 340,40 € | |
| RECETTES | | | | | | | |
| 42 | 722 | 722 | Pdts immo corpo trav en régie | 45 000,00 € | 25 140,00 € | 70 140,00 € | 020 administr° gnrale |
| TOTAL RECETTES | | | | 45 000,00 € | 25 140,00 € | 70 140,00 € | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| DEPENSES | | | | | | | |
| 040 | 2128 | 2128 | autres agencemts et aménagemts | 0,00 € | 51 566,00 € | 51 566,00 € | 01 non ventilable |
| 040 | 1391 | 13912 | subventions d'équipement région | 62 800,00 € | -45 000,00 € | 17 800,00 € | 01 non ventilable |
| 040 | 2313 | 2313 | immob, en cours-- constructions | 0,00 € | 10 685,00 € | 10 685,00 € | 01 non ventilable |
| 040 | 2315 | 2315 | immobis en cours install, techniques | 0,00 € | 3 265,00 € | 3 265,00 € | 01 non ventilable |
| 040 | 2318 | 23184 | autres immob corpo en cours | 0,00 € | 4 624,00 € | 4 624,00 € | 01 non ventilable |
| 204 | 204 | 204132 | Bâtiment et installations caserne | 34 355,00 € | -25 140,00 € | 9 215,00 € | 01 non ventilable |
| TOTAL DEPENSES | | | | 97 155,00 € | 0,00 € | 97 155,00 € | |

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Jacques JULOUX se satisfait en tant qu' élu des 70 000€ de travaux réalisés par nos propres agents. C'est un choix de la collectivité de faire confiance à la technicité des services : il s'agit de la clôture en fer forgé du cimetière, des jardinières, de toute la rénovation du parking de Bellangenet, des dunes avec la pose des ganivelles. Le maire invite les élus à visiter la salle des archives réalisée par les services. Le maire souligne le professionnalisme des agents. Sébastien MIOSSEC partage cet avis : cela est rendu possible par le fait que notre collectivité dispose de plusieurs corps de métiers en interne.

VOTE

ABSTENTIONS: Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

B- Budget assainissement : Décision Modificative n°2

En raison du remboursement anticipé d'un montant de 200 000 € de l'emprunt court terme de 400 000 €, il convient de prendre une décision modificative pour autoriser les crédits correspondants :

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE 2015-02**

| Chapitre | Article | Libellés | Prévu BP | Mouvements | Propositions nouvelles |
|-----------------------|---------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 16 | 1641 | Emprunt | 171 000,00 € | 200 000,00 € | 371 000,00 € |
| 23 | 231515 | Extension réseau Doëlan | 497 000,00 € | -200 000,00 € | 297 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 668 000,00 € | 0,00 € | 668 000,00 € |

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative n° 2 au budget assainissement.

VOTE : Unanimité

C- Tarifs municipaux 2016

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2015, vu l'avis favorable de la commission éducation du 7 novembre,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2016 :

- communaux
- de restauration scolaire

tels qu'ils figurent en **Annexe 7**.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier. Les tarifs n'augmentent pas hormis ceux de la restauration scolaire qui eux, sont soumis à la révision contractuelle du prestataire.

Jacques JULOUX exprime sa satisfaction de constater que la collectivité puisse offrir un tarif de 1.06€ aux familles aux revenus modestes. Clohars-Carnoët est la seule collectivité à offrir ce tarif avec cette qualité de repas.

VOTE : Unanimité

D- Tarifs portuaires 2016

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 20 novembre 2015, relatifs aux tarifs portuaires 2016,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs portuaires 2016 tels qu'ils figurent en **Annexe 8**.

Pascale MORIN présente le dossier. Mis à part pour les mouillages, les autres tarifs sont inchangés. Les tarifs des mouillages ont dû répercuter la révision de taxe foncière applicable depuis le 01 01 2015. Cela représente 30€ par mouillage. La TVA n'a pas été répercutée.

Marc CORNIL indique que ceci doit être bien précisé : la commune n'augmente pas ses tarifs. Beaucoup ne comprennent pas.

Pascale MORIN précise qu'un courrier va être envoyé aux plaisanciers avec les explications.

Le maire rappelle que les bases foncières n'ont pas été revues depuis 40 ans. Ces bases augmentent de 36€/ mouillage. La commune prend 6€ à sa charge. Pour les budgets des ports, ce sont des recettes en moins, alors même que les mouillages augmentent pour les plaisanciers. Un article sera publié à ce sujet dans le Kloar Info.

VOTE : Unanimité

E- Espace Musique et Danse - Ludothèque : sollicitation de la DETR

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter les subventions sur la base d'un montant de travaux de 868 000 €.

Suite aux différentes visites de sites et au vu des observations faites à cette occasion, suite aux observations du comité de pilotage réuni le 29 octobre dernier, suite à l'avis favorable de la commission culture du 10 novembre 2015, il est proposé de modifier les surfaces du programme de cet équipement. La commission et le COPIL ont souhaité que soit ajouté un espace d'accueil et de convivialité, mutualisé entre les 2 équipements, ainsi qu'un dimensionnement plus grand des salles de musique afin de permettre un meilleur travail d'étude de la part des élèves. Ceci conduit à augmenter les surfaces à 600 m² au lieu des 570 m² envisagés initialement. L'importance d'espaces de rangement aménagés dès la conception est également apparue.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 991 860 € HT, l'ensemble des financeurs, à savoir : la Région, le Département et la DETR, selon le plan de financement suivant :

| Nature des recettes | Montant (€) | Nature des dépenses HT | Montant (€) |
|---|--------------|------------------------|--------------|
| Région contrat de pays 10 % | 99 186,00 € | MOE | 76 860,00 € |
| DETR 20 % | 198 372,00 € | travaux | 915 000,00 € |
| Département contrat de territoire 10 % plafonné | 73 198,51 € | | |
| COCOPAQ | 100 000,00 € | | |
| RESERVES PARLEMENTAIRE | non connue | | |
| TOTAL AIDES PUBLIQUES | 470 756,51 € | | |
| part des aides publiques | 47% | | |
| Autofinancement | 521 103,49 € | TOTAL EMDL | 991 860,00 € |

Anne MARECHAL présente le dossier. Il s'agit d'une augmentation de 30m² pour la sécurité des enfants.

Jacques JULOUX précise que ce choix a été unanime lors du COPIL et en commission culture. Il rappelle le nombre de pratiquants en musique et danse : 310 auxquels il faut ajouter une soixantaine de personnes du cercle celtique : cette fréquentation conduit à la réalisation de cet équipement car St Jacques n'est plus en capacité d'accueillir autant de monde.

Françoise Marie STRITT précise qu'elle était pour l'augmentation de la surface et non pour l'augmentation du coût.

Jacques JULOUX rappelle que pour la région, il faut désormais défendre les projets physiquement devant un jury. Ce dernier a octroyé 100 000€ sur la base d'un projet de 1 million d'€ HT, somme minimal estimée nécessaire cet équipement.

VOTE :

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT .

POUR : 22

F- Etude de faisabilité et de prospection pour la réalisation d'un projet hôtelier à Doëlan : demande de fonds de concours

La Commune de Clohars-Carnoët et la COCOPAQ se sont associées pour étudier les possibilités de reconversion du site de l'ancienne conserverie de Doëlan. Une étude d'aménagement confiée à la SAFI a été validée et a fait l'objet d'un cofinancement entre la Commune et la Communauté.

Une seconde étude s'est avérée nécessaire pour étudier la faisabilité économique et financière du projet par le biais d'un cabinet spécialisé.

Le bureau d'études Horwath HTL a été retenu pour un montant estimatif de 15 600 € HT (18 720 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

| Financement | Montants € HT |
|--------------------------------|----------------------|
| Fonds de concours COCOPAQ 50 % | 7 800 |
| Autofinancement Commune 50 % | 7 800 |
| Total | 15 600 |

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter, pour une dépense totale estimée à 15 600 € HT, la COCOPAQ pour un fonds de concours de 7 800 €.

Le maire présente le dossier.

Marc CORNIL demande de quand date cette 1ère étude.

Jacques JULOUX répond que la 1ère date de 2011 et s'est terminée en 2013.

CONTRE : Véronique GALLIOT, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL Catherine BARDOU

ABSTENTION : Marc CORNIL

POUR : 21

G- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

En vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette mesure.

VOTE : Unanimité

H- Clôture du budget annexe de la zone artisanale

Par délibération du 7 février 2014, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe dédié à la future zone artisanale de Keranna 2.

Ce budget n'a connu aucun mouvement d'écritures à ce jour et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, du 7 août 2015, rend obligatoire au 1 janvier 2017 pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération la compétence « Actions de développement économique » qui recouvre notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ce budget annexe devient donc sans objet.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à sa clôture.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

VOTE : Unanimité

G- MARCHES PUBLICS :

A- Approbation des procédures internes de validation des marchés publics

Le code des marchés publics prévoient des seuils élevés pour les procédures formalisées de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Aussi, il est recommandé d'adopter en interne un protocole de validations des marchés publics, qui vise à réglementer les procédures de mise en concurrence et de validation des marchés, en fonction des différents seuils.

La commission finances, réunie le 26 novembre dernier, a rendu un avis favorable au protocole suivant :

1° Pour les marchés et accords-cadres de travaux

| MONTANT DU MARCHÉ | PROCEDURE DE CONSULTATION | PROCEDURE DE VALIDATION |
|--|--|---|
| DE 0 € HT A 24 999,99 € HT | Simple devis Possibilité de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence | Attribution de l'autorité territoriale |
| DE 25 000 € HT A 39 999,99 € HT | 3 consultations par écrit minimum si possible Et/ou AAPC par tous moyens adaptés | Attribution de l'autorité territoriale |
| DE 40 000 € HT A 192 999,99 € HT | AAPC au BOAMP ou dans un JAL et/ou par procédure dématérialisée Publication sur profil acheteur | Attribution par le pouvoir adjudicateur après passage en commission municipale concernée par l'objet du marché. Information au Conseil Municipal |
| DE 193 000 € HT A 5 185 999,99 € HT | Dématérialisation obligatoire à compter de 90 000 € HT | Avis de la commission municipale concernée par l'objet du marché. Validation par le Conseil Municipal |
| ≥ A 5 186 000 € HT Passage des marchés selon les procédures formalisées définies dans le code des marchés publics | Dématérialisation obligatoire BOAMP + JOUE Publication sur profil acheteur Publication complémentaire si nécessaire | Avis de la CAO obligatoire Validation par le Conseil Municipal |

2° Pour les marchés et accords de fourniture et de services

| MONTANT DU MARCHÉ | PROCEDURE DE CONSULTATION | PROCEDURE DE VALIDATION |
|-------------------------------|---|--|
| DE 0 € HT A 24 999,99 € HT | Simple devis Possibilité de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence | Attribution de l'autorité territoriale |

| | | |
|---|---|---|
| DE 25 000 € HT A 39 999,99 € HT | 3 consultations par écrit minimum si possible Et/ou AAPC par tous moyens adaptés | Attribution de l'autorité territoriale |
| DE 40 000 € HT A 192 999,99 € HT | AAPC au BOAMP ou dans un JAL et/ou par procédure dématérialisée | Attribution par le pouvoir adjudicateur après passage en commission municipale concernée par l'objet du marché Information au Conseil Municipal |
| DE 193 000 € HT A 206 999,99 € HT | Publication sur profil acheteur Dématérialisation obligatoire à compter de 90 000 € HT | Avis de la commission municipale concernée par l'objet du marché Validation par le Conseil Municipal |
| ≥ 207 000 € HT Passage des marchés selon les procédures formalisées définies dans le code des marchés publics | Dématérialisation obligatoire BOAMP + JOUE Publication sur profil acheteur Publication complémentaire si nécessaire | Avis de la CAO obligatoire Validation par le Conseil Municipal |

LEXIQUE

AAPC : Avis d'Appel Public à Concurrence

BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

CAO : Commission d'Appel d'Offres

JAL : Journal d'Annonces Légales

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

Pour information, le seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité est fixé à 207 000 € HT quel que soit l'objet du marché, sous réserve de modification de ce seuil par les services de la Préfecture.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Jacques JULOUX précise que le code des marchés publics va encore évoluer prochainement.

VOTE : Unanimité

B- Information sur la décision d'attribution du marché d'assurance des risques statutaires

Suite à la résiliation par l'assureur du contrat de couverture des risques statutaires au mois de juillet dernier, une consultation a été lancée pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Cette assurance permet à la collectivité de se voir rembourser les traitements indiciaires bruts et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) (hors primes et hors charges), le versement d'un capital ou la prise en charge des frais médicaux des agents absents dans certaines circonstances : décès de l'agent, accident de travail ou maladie professionnelle, maternité, arrêt de longue maladie ou de longue durée. Les absences pour maladie ordinaire ne sont pas prises en charge.

L'assiette de cotisation est constituée des traitements indiciaires bruts des agents CNRACL et de la NBI.

La commission finances du 26 novembre 2015 s'est réunie pour examiner les offres et a rendu un avis favorable à l'attribution du marché d'assurance statutaire à GROUPAMA, pour l'offre suivante :

Couverture du risque décès : 0,20 %

Couverture des frais médicaux : 0,20 %

Couverture du risque maternité : 0,60 %

Couverture des risques accident de travail/ maladie professionnelle : 0,90 %

Couverture du risque Longue maladie/ Longue Durée (franchise de 30 jours) : 2,20 %

Le taux global s'élève à 4,10 % pour un montant de prime estimée à 45 800 €.

Le marché a été attribué comme indiqué ci-dessus par décision du Maire n° 2015-012.

C- Information sur la décision d'attribution du marché à bons de commandes pour les fournitures de bureau, les fournitures pour activités manuelles, le papier et les consommables imprimantes.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de fournitures de bureau, de fournitures pour activités manuelles, de papier et de consommables imprimantes.

Les caractéristiques du marché sont :

- Marché à bons de commandes,
- Reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans,
- Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est :

| Lots | Désignation | Montant en euros HT | | Montant en euros TTC | |
|------|----------------------------|---------------------|-----------|----------------------|---------|
| | | Minimum | Maximum | Minimum | Maximum |
| 1 | Fournitures de bureau | 4 166,66 | 16 666,66 | 5 000 | 20 000 |
| 2 | Fournitures pour activités | 4 166,66 | 16 666,66 | 5 000 | 20 000 |
| 3 | Papier | 1 666,66 | 8 333,33 | 2 000 | 10 000 |
| 4 | Consommables imprimantes | 1 666,66 | 8 333,33 | 2 000 | 10 000 |

Le marché a été attribué comme suit, après avis de la commission des finances du 26 novembre 2015 et décision du Maire n° 2015-011 :

| Lots | Nom de l'attributaire | Adresse |
|------|-----------------------|---------------------------|
| 1 | Lori | 56600 Lanester |
| 2 | Majuscule | 29551 Quimper |
| 3 | Majuscule | 29551 Quimper |
| 4 | Acipa | 43120 Monistrol sur Loire |

H- VIE COURANTE :

A- Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

La commission économie, ports, environnement et citoyenneté s'est réunie le 29 octobre 2015. Le conseil portuaire s'est réuni le 20 novembre 2015.

Chaque instance a rendu un avis favorable à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à l'entreprise Doëlan Naval, pour une durée de 20 ans, pour la réalisation d'une aire de carénage. Cet équipement est rendu nécessaire par la loi sur l'eau, qui interdit le carénage en dehors d'installation prévue à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention d'AOT sur le DPM du port de Doëlan avec l'entreprise Doëlan Naval, telle que présentée en **Annexe 9**.

Le dossier est présenté par Pascale MORIN.

Jacques JULOUX rappelle qu'un appel à concurrence a été fait. 2 sociétés ont répondu. Des critères ont été décidés. La commission a retenu certains critères, écarté d'autres et pondéré ces derniers. La commission, puis le conseil portuaire, ont approuvé unanimement le choix de cette entreprise.

Marc CORNIL rappelle qu'il réclame depuis un certain temps l'installation d'une aire de carénage pour respecter le milieu et créer de l'activité. Il a voté positivement à 2 reprises pour cette installation et pour l'attribution à cette entreprise dont les critères ont été vus en toute impartialité. Néanmoins, il regrette que le locataire actuel doive quitter les lieux. Il espère que toutes les règles ont été respectées.

Le maire indique que cette question a été vue en conseil portuaire. Nous ne pouvons attribuer une AOT à une nouvelle entreprise sans demander à l'ancienne de quitter les lieux. Rien n'empêchait le locataire actuel de répondre. Nous avons fait ce choix en toute impartialité. Il fallait garantir une mission de Service Public qui est le carénage, dans le cadre d'une convention, d'une durée précisée et de tarifs annoncés. Nous également été accompagnés par notre conseil dans ces procédures.

VOTE :

ABSTENTIONS : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

Pour : 23

QUESTIONS DIVERSES

Françoise Marie STRITT tient à féliciter la mairie d'avoir acheté un triptyque de Jean Renault. Y-a-t-il d'autres achats prévus tel Claude Huart ? Y-a-t-il une continuité ? Où le triptyque sera-t-il exposé ?

Anne MARECHAL confirme l'acquisition du triptyque cette année ; l'année dernière, ce sont des œuvres de Georges Le Fur qui avaient été choisies. Tous les ans, le budget consacre une somme dédiée aux acquisitions. Claude Huart est effectivement envisagé. S'agissant du lieu d'exposition, cette question sera à travailler en commission culture, pour la bonne conservation et la mise en valeur des œuvres.

Jacques JULOUX précise qu'en 2016, il est prévu d'acheter des œuvres de Nadja. Effectivement, un espace d'exposition et de conservation des œuvres serait l'idéal.

Marc CORNIL note que lors d'un précédent conseil, il avait évoqué une paroi de pierre destiné à remonter le goémon près de Kernabec (Toul Striz). Cet endroit a été peint par des artistes. Cet ouvrage donne des signes de faiblesse. S'il n'est pas restauré, il risque de disparaître. Il demande si la collectivité envisage des travaux.

Jacques JULOUX informe que tout ce qui fait partie de notre patrimoine a vocation à être entretenu. S'il faut intervenir nous interviendrons.

Marc CORNIL s'interroge sur la taxe relative aux abris de jardin de plus de 5m² qui serait applicable sur les nouveaux abris ? Qu'en est-il ?

Jacques JULOUX précise qu'il faut une délibération si nous faisons le choix de ne pas recouvrir la taxe d'aménagement sur ce type de travaux. Le recouvrement est de droit. La taxe d'aménagement est payée une seule fois pour les abris de jardin de plus de 5 m². Cela invite les particuliers à réfléchir, d'autant que la partie garage des habitations n'est pas exonérée.

Fin de la séance à 00h02